Allemagne

Ordonnance allemande relative aux accidents professionnels frappant des prisonniers de guerre

Voir ci-dessus, p. 486.

Australie

Statuts de la Croix-Rouge australienne [1]

Les statuts nouveaux remplacent ceux du 20 mars 1923. Publiés en octobre 1941, ils règlent l'organisation de la Croix-Rouge australienne dans l'ensemble de ses activités [2].

En voici un extrait, traduit en français :

La Société est investie de tous pouvoirs nécessaires ou appropriés pour réaliser les fins qu'elle se propose et, sans préjudice des dispositions générales qui précèdent, elle sera qualifiée pour . . . . . .

(10) Agir en qualité de Société volontaire de secours, conformément aux dispositions de la Convention de Genève ou de toute autre convention ou autre accord similaire, cela dans n'importe quelle région, soit à l'intérieur du Commonwealth d'Australie, soit ailleurs, dans laquelle ou dans le voisinage de laquelle aurait éclaté ou menacerait d'éclater une guerre, que nos forces y soient engagées ou non, que l'on s'attende ou non à ce qu'elles y soient engagées, solliciter et accepter d'une Puissance belligérante quelconque, pour elle-même, son matériel et son personnel, tous privilèges, autorisations et immunités qui pourront être jugés utiles, nécessaires ou imposés par les circonstances, observer toutes conditions et, d'une manière générale, se livrer à toutes activités qu'elle pourra estimer telles.

France

Service des équipes d'urgence [3]

Il a semblé nécessaire, devant l'aggravation des dangers que courent notamment les populations urbaines, d'intensifier l'organisation d'équipes d'urgence sur tout le territoire et de créer une direction spéciale chargée d'en accélérer la mise sur pied immédiate. Cette organisation, qui n'aura qu'une existence éphémère, s'appuiera au maximum sur les comités locaux : ceux-ci voudront certainement participer, avec toutes leurs

---

[1] *Revue internationale*, septembre 1923, pp. 934. — Cf. *Recueil de textes*, 1934, p. 101.

[2] La *Revue internationale* a publié (octobre 1942, pp. 764-781) le Règlement australien sur les prisonniers de guerre du 24 juillet 1941.

[3] Croix-Rouge française, *Bulletin d'information*, n° 21, mars-avril 1943.